

Éditorial

Le Comité de rédaction

La peur du crime

Volume 16, numéro 1, 1983

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/017168ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/017168ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Le Comité de rédaction (1983). Éditorial. *Criminologie*, 16(1), 3–6.

<https://doi.org/10.7202/017168ar>

Les historiens des civilisations comme Toynbee ou Sorokin ont identifié le besoin de sécurité, avec celui de la reproduction, comme un des deux ressorts fondamentaux de toute culture, de toute société organisée, depuis l'aube des temps. Assurer la sécurité des membres d'une communauté (famille, clan, tribu, cité, État) fut la raison d'être, la justification, voir la légitimation de l'exercice du pouvoir par les patriarches, les chefs, les consuls et les rois. Cette fonction légitimatrice de la protection des citoyens a été incorporée dans les constitutions et les législations démocratiques contemporaines. Avec la défense nationale, les finances publiques, l'assurance et l'organisation de la sécurité constituent même un des monopoles d'État incontestable et incontesté. On se rappelle, depuis que René Girard l'a mis en lumière, que la ligne de démarcation entre la civilisation moderne, basée sur un sentiment de sécurité des personnes et des biens, résulte de l'instauration de la justice publique, pouvoir indépendant, à la place de la justice privée. Celle-ci, qui caractérise les sociétés pré-modernes et pré-démocratiques, incarne le cercle vicieux et infernal de la cascade de vengeance, des vendetta qui se succèdent (voir R. Girard¹ et H. Ellenberger²). La terreur résultant de la peur fut maîtrisée par l'instauration et le raffermissement du bras séculier qui appliquait le droit et qui imposait la justice en tant que troisième pouvoir, à tous les intérêts. Personne, ni même le roi, ne fut au-dessus de la loi !

On doit situer dans cette vaste perspective le problème que pose la resurgence périodique de la peur panique du crime. Menacée dans son sens intime de sécurité, la population est à la recherche de boucs émissaires, réclame la répression, exige l'exercice de ce droit de punir qui est l'attribut de l'État et des pouvoirs publics. Dans ce numéro de notre revue, nous avons tenté de faire le point sur cette question. Yves Brillon et Micheline Baril, maîtres d'œuvre de l'ensemble, se consacrent, depuis de nombreuses années à l'étude de ce phénomène. Leur contribution, comme celle des autres, n'évite aucun des paradoxes qui surgissent devant l'observateur de la scène politique et sociale. En effet, si la peur du crime a manifestement augmenté récemment, les rai-

1. René Girard (1972) : *La violence et le sacré*, Paris, Grasset, 455 p.

2. Henri F. Ellenberger (1981) : « La Vendetta ». *Revue internationale de criminologie et de police technique*, vol. XXXIV, n° 2, p. 215-242.

sons concrètes d'avoir peur ont plutôt diminué ! Nous vivons dans des sociétés moins violentes et plus sécuritaires que celles qu'ont connues nos ancêtres. Effectivement, en y regardant de près, c'est la peur générale diffuse qui a augmenté et pas la peur concrète, liée à l'expérience de tous les jours de la vie dans les quartiers. Nous sommes devenus moins tolérants à l'égard des infractions. Ceci est bien démontré par Yves Brillon dans ses analyses concernant les personnes âgées, cibles naturelles pour les « prédateurs » des grandes villes. Les contributions de Sylvie Durand et de Christiane Louis-Guérin soulignent, toutes deux, le rôle décisif des images, des « cartes géographiques mentales » dans la naissance, dans la cristallisation d'une peur diffuse qui influence le sentiment général de la sécurité et du bien-être. Ces images dont l'intensité résulte peut-être plus d'une structure de personnalité, d'un système de valeur ou d'une vision du monde que d'une expérience personnelle, concrète, vécue et bien documentée, exercent une influence non négligeable sur les comportements et sur les opinions des personnes âgées. L'expérience concrète d'une agression est bien illustrée par les interviews de Micheline Baril auprès des victimes. Là, il ne s'agit point d'images. Ces personnes ont fait face aux canons des armes à feu et aux lames des instruments tranchants. Le trauma qui en résulte imprègne la personnalité en profondeur. On en voit l'illustration dans le témoignage de Josée Lecor.

La peur du crime résulte de l'expérience traumatisante des victimes et de l'image suggestive des médias omniprésents et insistants dans leur recherche effrénée des sensations qui font vendre leur émission ou leur journal. Elle constitue un élément déterminant dans le sentiment de bien-être d'une population au même titre que l'emploi (ou le chômage), la santé (ou la maladie), l'éducation (ou l'ignorance). L'État moderne a dépensé des fortunes (plus des deux tiers des budgets nationaux – si l'on fait exception du cas particulier que constituent les dépenses militaires), pour assurer et améliorer la santé publique, l'éducation et l'emploi. La justice et son administration sont devenues problématiques à la suite de la resurgence de la peur du crime. Assurer la sécurité des citoyens est devenu une exigence que les programmes des partis politiques ont dramatisée et que l'intervention législative et administrative des gouvernements ont illustrée. Les ministères concernés par la sécurité publique (Justice et Solliciteur général) sont devenus progressivement des ministères à vocation sociale et gestionnaire : de nombreux programmes sociaux furent mis en marche, des réformes législatives majeures étaient mises en chantier depuis plus de dix ans. Quel fut le ressort de tous ces mouvements (légis-

latifs, sociaux et politiques) ? C'est la peur du crime qui mobilisait les agents politiques se faisant concurrence dans l'arène électorale. L'article d'André Normandeau situe sa contribution à ce niveau-là. Il examine les réformes engagées au Canada et en France, à la suite d'une mobilisation politique pour rassurer le public, pour combattre la peur du crime grâce à des lois, des réformes correctionnelles, des mesures sociales de prévention, etc. L'auteur souligne la fragilité scientifique des arguments invoqués, la complexité des réactions des milieux professionnellement concernés tels que les syndicats de magistrats et de policiers ou celles des groupes de citoyens comme « légitime défense ». On demeure perplexe à la lecture de son compte rendu : le processus politique vicierait-il donc toute tentative de réforme ? L'académicien Peyrefitte, président son comité d'étude sur la violence, et qui insiste sur la prévention, est bien le Garde des Sceaux qui préconise une politique répressive renforcée ? Normandeau demeure en deçà d'une conclusion nette, mais ses lecteurs se souviendront de l'interview de M^{me} Simone Rozès, présidente du Tribunal de Paris qui, interrogée dans le journal *Le Monde* sur les débats qui faisaient rage concernant la réforme du code pénal, se déclarait opposée à toute réforme législative. C'est dans l'application des lois, dans des moyens concrets mis à la disposition de l'administration de la justice qu'on pourrait juger la volonté politique d'une prévention et d'un mieux être populaire. Tant que ces moyens feront défaut, toutes les discussions sur les principes demeureront oiseuses et sans portée véritable.

Le message de ce volume laissera le lecteur perplexe. Tous réaliseront avec Pierre Mackay que la peur est un sentiment irrationnel (on n'a pas peur des véritables dangers) mais reconnaîtront par ailleurs une portée politique incontestable. La manipulation à des fins partisans des sentiments populaires, réels ou imaginaires, peut engendrer une dynamique politique éminemment dangereuse pour les libertés publiques. La vieille maxime demeure toujours d'actualité : la peur est une bien mauvaise conseillère... La prévention demeure donc la meilleure alternative à une politique criminelle basée sur la peur. La prévention, reposant sur une mobilisation des citoyens à l'échelle des quartiers concernés par leur propre milieu de vie, sera susceptible de les rassurer. La crainte d'être abandonné à son sort par une justice lointaine, bureaucratique, insensible à ses besoins de victimes réelles ou potentielles, peut être diminuée. La responsabilité des fabricants d'images, du journalisme électronique et écrit, est écrasante dans une société aussi imprégnée de communications et d'informations. Les progrès à cet égard demeurent très lents, étant donné l'impératif de

vente (ou de commande publicitaire) qui constitue un ressort important des publications et des émissions. Enfin, les professionnels de la justice, magistrats, avocats, policiers, criminologues et travailleurs sociaux, en contact journalier avec les criminels comme avec leurs victimes, doivent moduler les inévitables réactions affectives, les frustrations des uns et les récriminations des autres, pour éviter que des vagues de panique ne déferlent sur la scène publique et ne se traduisent dans l'arène politique. Finalement, les chercheurs doivent analyser inlassablement les innombrables aspects, les causalités complexes d'un sentiment qui joue un rôle si important dans la vie de tous les jours. En approfondissant nos connaissances, les chercheurs pacifieront les esprits en éliminant la nécessité pour des croisades, toujours si sanglantes, toujours détournées en fin de compte de la « terre sainte », visant des objectifs plus lucratifs et moins avouables. Les recherches bien faites, comme celles qui sont à la base, croyons-nous, de ce numéro thématique, stimuleront des réflexions et des actions pour des réformes continues, sinon concluantes et qui tiennent compte des besoins et de la liberté des hommes.

Qu'il nous soit permis, en terminant la présentation de ces pages, de saluer deux nouveaux membres de notre comité de rédaction. Émanant de l'Université de Montréal, foyer principal de l'enseignement et de la recherche criminologique organisée dans les universités québécoises, notre souci demeure d'associer à l'équipe d'autres milieux, d'autres disciplines qui partagent nos préoccupations. C'est ainsi que nous avons pensé renforcer notre équipe par la présence de Sheilagh Hodgins, directeur de recherche à l'Institut Philippe Pinel, hôpital psychiatrique à sécurité maximale. Cette institution est le lieu naturel de travaux de recherche sur le traitement et son évaluation concernant les malades mentaux criminels. Notre collègue, également professeur à l'École de service social de notre université, animera ces recherches qui revêtent pour nous la plus haute importance. Pierre Mackay, professeur au département de Sciences juridiques de l'UQAM, mettra l'accent sur la pratique judiciaire et son interprétation, dans une perspective de réforme constante, au service des milieux les plus défavorisés. Éliminer les discriminations, rendre justice autant aux pauvres qu'aux riches, aux groupes majoritaires comme aux minorités, est une préoccupation que nous partageons avec des segments croissants de la société québécoise et canadienne. Nous attendons beaucoup de stimulation de la participation de Pierre Mackay pour nous ouvrir davantage encore vers ces horizons.